

Règlements provinciaux pour l'inscription à la prématernelle et à la maternelle au Canada

*Alberta

Âge scolaire obligatoire – 6 ans au 31 décembre

Programme public d'éducation précoce - Maternelle: ½ journées, journées complètes, jours alternatifs

Âge limite pour les inscriptions – 5 ans au 31 décembre

*Écoles catholiques romaines publiques

* Territoires du nord-ouest

Âge scolaire obligatoire – 6 ans au 31 décembre

Programme public d'éducation précoce

- Prématernelle : ½ journées, journées complètes
- Maternelle: ½ journées, journées complètes

Âge limite pour les inscriptions

- 4 ans au 31 décembre
- 5 ans au 31 décembre

*Écoles catholiques romaines publiques

Nunavut

Âge scolaire obligatoire – 6 ans au 31 décembre

Programme public d'éducation précoce - Maternelle: ½ journées

Âge limite pour les inscriptions – 5 ans au 31 décembre

Colombie Britannique

Âge scolaire obligatoire – 5 ans au 31 décembre (possibilité d'un report d'un an)

Programme public d'éducation précoce - Maternelle : journées complètes

Âge limite pour les inscriptions – 5 ans le 31 décembre

*Yukon

Âge scolaire obligatoire – 6 ans 8 mois au 1^{er} septembre

Programme public d'éducation précoce

Maternelle : journées complètes

Âge limite pour les inscriptions – 5 ans le 31 décembre

*Écoles catholiques romaines publiques

Manitoba

Âge scolaire obligatoire – 7 ans au 31 décembre

Programme public d'éducation précoce - Maternelle : ½ journées, journées complètes, jours alternatifs

Âge limite pour les inscriptions – 5 ans au 31 décembre

Nouveau Brunswick

Âge scolaire obligatoire – 5 ans au 31 décembre (possibilité d'un report d'un an, si l'enfant a 5 ans après le 1er septembre)

Programme public d'éducation précoce - Maternelle: journées complètes

Âge limite pour les inscriptions – 5 ans au 31 décembre

Terre-Neuve-et-Labrador

Âge scolaire obligatoire – 6 ans au 31 décembre

Programme public d'éducation précoce – Maternelle : journées complètes

Âge limite pour les inscriptions – 5 ans le 31 décembre

Nouvelle Écosse

Âge scolaire obligatoire – 5 ans au 31 décembre (possibilité d'un report d'un an)

Programme public d'éducation précoce

- Prématernelle : journées complètes
- Maternelle : journées complètes

Âges limites pour les inscriptions

- 4 ans le 31 décembre
- 5 ans le 31 décembre

Île du Prince-Édouard

Âge scolaire obligatoire – 5 ans le 31 décembre

Programme public d'éducation précoce

- Prématernelle : ½ journées
- Maternelle: journées complètes

Âge limite pour les inscriptions

- 4 ans le 31 décembre
- 5 ans le 31 décembre

Québec

Âge scolaire obligatoire – 6 ans au 30 septembre

Programme public d'éducation précoce

- Prématernelle: journées complètes (priorité aux régions défavorisées).
- Maternelle : journées complètes

Âge limite pour les inscriptions

- 4 ans le 30 septembre
- 5 ans le 30 septembre

*Saskatchewan

Âge scolaire obligatoire – 7 ans au 1^{er} septembre

Programme public d'éducation précoce

- Prématernelle : ½ journées
- Maternelle: ½ journées chaque jour **ou** journées complètes les jours alternatifs

Âge limite pour les inscriptions

- 4 ans le 31 décembre
- 5 ans le 31 décembre

*Écoles catholiques romaines publiques

*Ontario

Âge scolaire obligatoire – 6 ans au 31 décembre

Programme public d'éducation précoce

- Prématernelle : journées complètes
- Maternelle: journées complètes

Âge limite pour les inscriptions

- 4 ans le 31 décembre
- 5 ans le 31 décembre

*Écoles catholiques romaines publiques

Selon la Charte des droits et libertés, si vous avez été éduqué dans une langue officielle minoritaire, vous avez le droit de faire éduquer vos enfants dans cette langue.